

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 28/11/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Stéphane ROMY donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Soutien exceptionnel au Club Handisport – Podiums Hector Denayer

N° DCM_125_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Sports et Loisirs
Service instructeur : Sports
Rapporteur : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

La Ville de Sélestat contribue au fonctionnement des associations sportives et prévoit un crédit de subventions dans son budget. Ainsi, chaque association sportive bénéficie d'une subvention de fonctionnement de façon annuelle, laquelle est basée sur différents critères garantissant une égalité de traitement et valorisant les activités, les performances et le rayonnement de chacune (Délibération du 25/04/24).

En complément, la Municipalité ayant à cœur de soutenir l'élite sportive locale, une subvention à la pratique sportive à haut niveau est répartie chaque année entre les différentes associations sportives Sélestadiennes en fonction de leurs résultats. Là aussi, des conditions s'appliquent (Délibération du 26/09/24).

Les critères d'attribution prévoient qu'une subvention de haut niveau de 3 050€ peut être accordée aux athlètes en cas de titre européen, mondial ou olympique, toutes disciplines confondues, et ce pour un sport olympique ou inscrit sur la liste des sports reconnus par le CIO. La contribution est versée au club d'origine du licencié.

Les critères d'attribution des subventions au sport de haut niveau n'intègrent pas d'aide au club formateur en cas de médaille d'argent ni de bronze, malgré tout le rayonnement que ces titres peuvent offrir.

En effet, les podiums obtenus par Hector DENAYER lors des Jeux Paralympiques de Paris 2024, soit une médaille d'argent au 100 m brasse, et une médaille de bronze au 200 m 4 nages, ont conféré à la Ville de Sélestat un rayonnement incroyable au travers d'une compétition internationale.

Outre la véritable leçon de vie dont ce jeune homme a fait preuve tout au long de son parcours, ainsi que sa régularité lors des différentes compétitions (car déjà médaillé de bronze du 100 m brasse aux

Championnats du monde de Manchester en 2023, puis double médaillé d'argent du 100 m brasse et du 200 m 4 nages aux Championnats d'Europe de Funchal en 2024), Hector est un exemple non seulement pour les sportifs porteurs de handicap, mais plus largement pour la jeunesse.

Au vu des critères actuels d'attribution des subventions à la pratique de sport à haut-niveau, le club Handisport ne pourra pas bénéficier d'une aide financière malgré les résultats exceptionnels de son nageur.

Il est par conséquent proposé de nous appuyer sur l'aide de 3 050 € destinée à l'obtention d'un titre et de la verser exceptionnellement au Club Handisport.

En finalité, et considérant le soutien dont Hector a pu bénéficier auprès du club Handisport de Sélestat, il est proposé de déroger aux critères et d'attribuer une subvention exceptionnelle au club formateur d'Hector DENAYER d'un montant de 3 050 €.

Nous proposons également de modifier les critères d'attribution du dispositif haut niveau et de soutenir les clubs dont les licenciés accèdent aux podiums européens, mondiaux ou olympiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 19/11/2024**

VU *les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2024, notamment sous le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » imputation interne 65748-30009.*

VU *le rapport 777 de la délibération du 25 avril 2019 modifiant les critères d'attribution pour les subventions de haut-niveau.*

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Handisport de Sélestat de 3 050€ sanctionnant les podiums d'Hector DENAYER aux Jeux Paralympiques 2024 en tant que licencié du Club.

DÉCIDE de modifier les critères d'attributions de la subvention de Haut-Niveau et notamment le point 3.b).2.

« *Subventions de Haut-Niveau attribuées à titre individuel* » de la manière suivante :

« En cas de podium européen, mondial, olympique, paralympique, son club d'origine se verra verser un montant de 3 050 euros (sport olympique ou paralympique) ou 480 euros (sport non olympique) ».

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Hugo RAPP